

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 078-217805373-20221015-DM_2022_44-AR

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES DÉCISION DU MAIRE

n° 22/044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2½2-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession de droit entre la Compagnie Garde-Fou et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour deux représentations du spectacle « Le loup en slip » le mardi 15 novembre 2022 à 9h 30 et 14 h 00 au Cratère,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de cession de droit entre la Compagnie Garde-Fou et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour deux représentations du spectacle « Le loup en slip » le mardi 15 novembre 2022 à 9h 30 et 14 h 00 au Cratère,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet du contrat, est arrêté à 2 000 € TTC (deux mille euros).

ARTICLE 3: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 octobre 2022

